



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALES/1999/56  
19 janvier 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 18 JANVIER 1999, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DE  
LA YOUGOSLAVIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Très sensible à l'intérêt que vous portez à la situation au Kosovo-Metohija, la province autonome de la République yougoslave de Serbie, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie de la lettre que le Ministre fédéral des affaires étrangères de la République fédérale de Yougoslavie, M. Živadin Jovanović, a adressée au Ministre des affaires étrangères du Royaume de Norvège et Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), M. Knut Vollebaak, au sujet du fait que le Directeur de la Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo, l'Ambassadeur William Walker, a été déclaré persona non grata par le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie. Comme le montre la lettre ci-jointe, le Gouvernement yougoslave a fondé sa décision exclusivement sur le comportement inacceptable, peu scrupuleux et insultant de l'Ambassadeur Walker vis-à-vis de l'État et du Gouvernement yougoslaves.

Je saisis cette occasion pour vous certifier que le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie est fermement attaché aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux normes du droit international, ainsi qu'à la coopération avec la communauté internationale, en particulier l'Organisation des Nations Unies, et est déterminé à appliquer sans faillir les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le Kosovo-Metohija. Je tiens aussi à préciser que les Gouvernements de la République fédérale de Yougoslavie et de la République de Serbie sont résolus à poursuivre leur coopération avec la Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo conformément à l'Accord conclu le 16 octobre 1998, qui vise à créer les conditions d'un règlement durable, pacifique et politique de la situation au Kosovo-Metohija, ce qui demeure la priorité essentielle de la République fédérale de Yougoslavie.

Vous trouverez également ci-joint des informations sur l'opération de recherche et d'arrestation d'un groupe terroriste menée par la police dans le village de Racak près de Stimlje le 15 janvier 1999 (voir pièce jointe).

S/1999/56

Français

Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre, de son annexe et de la pièce jointe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Vladislav JOVANOVIĆ

/...

ANNEXE

Lettre datée du 18 janvier 1999, adressée au Ministre des affaires étrangères du Royaume de Norvège et Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe par le Ministre fédéral des affaires étrangères de la République fédérale de Yougoslavie

Comme vous le savez, le paragraphe 8 1) de l'Accord sur la Mission de vérification au Kosovo-Metohija de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), signé le 16 octobre 1998, dispose que la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961 s'applique à cette mission.

Le Chef de la Mission de vérification au Kosovo, l'Ambassadeur William Walker, par l'attitude générale dont il a fait preuve en sa qualité de chef de la Mission et en portant atteinte à la dignité et en usurpant l'autorité des organes d'État compétents de la République fédérale de Yougoslavie, pays hôte, a violé de façon flagrante les dispositions de la Convention de Vienne ainsi que celles de l'Accord du 16 octobre 1998. Compte tenu de ce qui précède et en application de l'article 9 de la Convention de Vienne, le Gouvernement fédéral de la République fédérale de Yougoslavie a décidé aujourd'hui de déclarer le Chef de la Mission de vérification au Kosovo-Metohija, M. William Walker, persona non grata. En conséquence, M. William Walker est tenu de quitter le territoire de la République fédérale de Yougoslavie dans les 48 heures.

Je saisis cette occasion pour vous rappeler que le Gouvernement fédéral de la République fédérale de Yougoslavie est prêt à continuer de coopérer pleinement avec la Mission de vérification au Kosovo-Metohija, ainsi qu'avec l'OSCE, pour appliquer sans faillir tous les accords, car il est convaincu que cela répond à l'intérêt réciproque de la République fédérale de Yougoslavie et de l'OSCE et va dans le sens de l'action entreprise en vue de trouver un règlement politique durable au Kosovo-Metohija, ce qui est notre objectif fondamental.

(Signé) Živadin JOVANOVIĆ

PIÈCE JOINTE

Précisions concernant l'opération de recherche et d'arrestation  
d'un groupe terroriste menée par la police dans le village de  
Racak près de Stimlje, le 15 janvier 1999

Le 15 janvier 1999, en début de matinée, des policiers ont bloqué les voies d'accès au village de Racak, dans la municipalité de Stimlje pour tenter d'arrêter un groupe terroriste.

Cinq jours avant cette opération d'arrestation, le groupe terroriste a tué le policier Svetislav Przic dans le village de Racak. Ce groupe terroriste a commis de nombreux actes terroristes criminels relevant de l'article 125 du Code pénal de la République fédérale de Yougoslavie en tuant les policiers Sinisa Mihajlovic, Nazmija Aluri et Svetislav Przic, membre de la réserve de la police d'Urosevac, du commissariat de police de Stimlje (ils ont été tués lors d'attaques menées le 10 septembre et le 29 octobre 1998 et le 10 janvier 1999), et Sasa Jankovic et Ranko Djordjevic, membres de la réserve de la police de Gnjilane (tués le 2 août et le 12 octobre 1998), et en tuant les civils Miftar Resani (le 31 décembre 1998) et Enver Gasi (le 2 janvier 1999). Dans les municipalités d'Urosevac et de Stimlje, ce groupe terroriste a enlevé des membres de la communauté albanaise ainsi que du groupe ethnique des Rom et brûlé la maison de Djemalj Bitici, un Albanais du village de Racak (le 18 novembre 1998).

Comme les policiers s'approchaient du village de Racak, les groupes de terroristes les ont attaqués depuis des tranchées, des casemates et des fortifications, en utilisant des armes automatiques, des lance-grenades portatifs et des mortiers. Dans cette attaque, le policier Goran Vucicevic a été blessé, tandis qu'un certain nombre de véhicules officiels du Ministère de l'intérieur de la République de Serbie étaient endommagés. Répondant à cette attaque, les policiers ont fait usage d'armes à feu et anéanti les groupes terroristes. Plusieurs douzaines de terroristes ont été tués lors de cet affrontement; la majorité d'entre eux étaient revêtus d'uniformes portant les insignes de la prétendue ALK terroriste.

À cette occasion, les policiers ont confisqué 1 mitrailleuse Browning de 12,7 mm, 2 pistolets mitrailleurs, 36 fusils automatiques, 2 fusils Sniper, une grande quantité de munitions et de grenades à main, des radios et d'autres pièces d'équipement militaire.

La Mission de vérification au Kosovo de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a été informée du lancement de l'opération d'arrestation et s'est rendue sur le lieu de l'affrontement.

Immédiatement après les combats, l'équipe d'enquête de la police s'est rendue sur les lieux. Elle était dirigée par le juge d'instruction Danica Marinkovic du Tribunal de district de Pristina et du Vice-Procureur Ismet Sufta, mais les terroristes qui étaient concentrés dans les collines voisines ont ouvert le feu et empêché le déroulement de l'enquête sur place.

Le lendemain, 16 janvier 1999, l'enquête sur place n'a encore une fois pas pu avoir lieu parce que la Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo a insisté pour que le juge d'instruction mène l'enquête en dehors de toute présence policière, en disant que les combats risquaient de reprendre.

Après cette opération de recherche et d'arrestation par la police du groupe terroriste qui avait commis des attaques, des assassinats et des enlèvements de policiers et d'habitants des secteurs d'Urosevac et de Stimlje, le Chef de la Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo, M. William Walker, a immédiatement accusé "les forces de sécurité yougoslaves" d'avoir massacré les 45 civils dans le village de Racak, massacre dont il avait été "témoin", et a lancé un ultimatum aux termes duquel les enquêteurs du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie devaient être autorisés à se rendre au Kosovo-Metohija dans les 24 heures. Il a déclaré lors de la conférence de presse que les villageois l'avaient emmené à l'endroit, où il avait vu les corps de 20 civils assassinés ("qui avaient manifestement été exécutés à l'endroit où ils se trouvaient", qu'"aucun ne portait de vêtements autres que des vêtements civils" et qu'"ils avaient tous l'air de simples villageois"). Il a indiqué que la Mission de vérification avait compté 36 corps, tandis que la Mission d'observation diplomatique au Kosovo avait dénombré 45 victimes.

M. William Walker a déclaré que l'ensemble du conflit était mené contre la population civile, en dépit du fait que ces personnes avaient été armées, avaient été arrêtées par la police et avaient participé à des attaques contre la police. Il a également omis de dire que la police avait été attaquée et provoquée et obligée de se défendre en faisant usage d'armes à feu contre les attaques terroristes armées. Sa déclaration, faite aux représentants du Gouvernement du Kosovo-Metohija, dont il tenait tous les faits, selon laquelle le monde le croirait lui plutôt que les arguments et les faits présentés par les autorités légales de notre pays, est scandaleuse.

Sans en informer les autorités yougoslaves, M. Walker s'est rendu dans le village de Racak accompagné de ses collaborateurs. Ce faisant, il cherchait manifestement à imposer son interprétation des événements et à élaborer une théorie des faits empreinte de parti pris. Il n'a pas tenu compte du fait que les autorités yougoslaves sont souveraines dans toutes les parties du territoire de l'État et sont seules compétentes pour établir les faits, dans le cadre des procédures juridiques et en présence de la Mission de vérification au Kosovo, et de faire connaître la vérité. Par son comportement, ses interprétations erronées et malveillantes, son manque de respect pour les autorités compétentes yougoslaves et les lois yougoslaves pertinentes, M. Walker a violé de la façon la plus flagrante son mandat de vérificateur et l'accord conclu avec l'OSCE.

Le 17 janvier 1999, le Chef de l'Équipe de coordination de la Commission de coopération avec la Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo-Metohija du Gouvernement fédéral, M. Dusan Loncar, a adressé une note de protestation au Chef de la Mission de l'OSCE au Kosovo-Metohija, M. William Walker, en raison de son comportement, et en particulier parce qu'il avait fait obstacle au déroulement sur place de l'enquête destinée à établir objectivement les événements tels qu'ils s'étaient produits dans le village de Racak. L'enquête sur place, qui a été fixée au 17 janvier 1999, entre 8 heures du matin et 1 heure de l'après-midi, en présence de M. Walker auquel il était demandé de la

vérifier, n'a pu avoir lieu du fait de l'attaque que les terroristes albanais ont lancée depuis les villages de Rance et Petrovo en utilisant des mortiers et des mitrailleuses. À cette occasion, l'une des grenades qu'ils ont lancées est tombée non loin du juge d'instruction Danica Marinkovic, tandis que d'autres grenades lancées par les terroristes mettaient directement en danger la vie des policiers et la sécurité du juge d'instruction.

Il a été reproché à M. Walker d'avoir empêché le juge d'instruction de mener une enquête sur place, à laquelle les vérificateurs ne devaient participer que pour vérifier l'enquête et le travail du juge d'instruction de même que sa sécurité.

Pendant l'opération menée par la police, Mujota Sadik (né en 1943), un terroriste du village de Malopoljce, dans la municipalité de Stimlje, ainsi que sa fille qui était un membre actif de l'organisation terroriste, la prétendue ALK, ont été tués. Mujota et ses frères, trois fils et une fille dirigeaient le groupe terroriste composé d'un certain nombre de personnes qui ont pris part à un grand nombre d'attaques terroristes menées contre les fonctionnaires du Ministère de l'intérieur et des soldats de l'Armée yougoslave dans la municipalité de Stimlje.

À la suite des accords signés par le Président de la République fédérale de Yougoslavie, M. Slobodan Milosević, et l'Envoyé spécial des États-Unis d'Amérique, M. Richard Holbrooke, entre le 13 octobre 1998 et le 14 janvier 1999, les séparatistes albanais ont, dans la région de la province autonome du Kosovo-Metohija, mené au total 599 attaques et provocations terroristes, dont 186 ont été lancées contre des civils et 413 contre des fonctionnaires du Ministère de l'intérieur. Lors de ces attaques, 53 personnes ont été tuées (37 civils et 16 policiers), 36 personnes ont été gravement blessées (13 civils et 23 policiers), tandis que 76 autres étaient légèrement blessées (38 civils et 38 policiers). Au total, 43 personnes ont été enlevées (39 civils et 4 policiers) dont 3 ont été tuées (1 civil et 2 policiers), 17 libérées (16 civils et 1 policier); on est sans nouvelles des 23 autres personnes (22 civils et 1 policier).

-----